

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

M. AUVRET Miguel,
M. MAINGUY Julien,
M. MORIN Johann,
M. PEREZ Bruno,
M. RIVIERE Arnaud,
M. ROBIN Patrick,
M. VIART Benoit,
Mme BENOIT WARTEL Béatrice.
M. LAGLE Sylvain
M. AGENAIS Éric
M. THEBAULT Guillaume
M. LAUTRAIT John
Mme FICQUET TRAMONI Annonciade
M. le YANNOU François

M. MALLET Jérémy est arrivé à 19h40

Secrétaire de séance Patrick ROBIN

01.10.2021 Proclamation de la séance à huis clos

Vu l'état d'urgence sanitaire,
Considérant que la salle du conseil municipal est trop petite pour recevoir du public dans de bonnes conditions sanitaires,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité décide de proclamer le huis clos

02.10.2021-DEL Election d'un nouvel Adjoint au maire, suite aux élections municipales partielles du 26 septembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°04.03.2020 du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,
Vu la délibération n°03.03.2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation de signature du maire aux adjoints,
Vu l'arrêté municipal du 8 juin 2020 donnant délégation de fonction du maire aux adjoints,
Vu le PV des élections municipales partielles du 26 septembre 2021,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du mois de juillet par Monsieur le Préfet,
Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que les conseillers situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint),
- Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue
- Précise que le tableau des Conseillers municipaux sera modifié

Il a été procédé ensuite, dans les formes décrites à l'article L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de M. VIART Benoit, maire, à l'élection du 1^{er} adjoint.

Sont candidats: Monsieur Arnaud RIVIERE

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Arnaud Rivière	13

Nombre de conseillers présents ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau selon l'article L.66 du code électoral : 0

Nombre de votes blancs : 1

Nombre de contre : 0

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – suffrages déclarés nuls ou blancs): 13

Majorité absolue : 8

M. Arnaud Rivière a obtenu 13. voix.

M. Arnaud Rivière est désigné en qualité de 1er adjoint au maire de LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS

03.10.2021-DEL ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE Aux différentes démissions et la nouvelle élection municipale partielle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°04.03.2020 du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°03.03.2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 27 mai 2020 donnant délégation de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 8 juin 2020 donnant délégation de fonction du maire aux adjoints,

Vu le PV des élections municipales partielles du 26 septembre 2021,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du mois de juillet par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que les conseillers situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint),
- Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

- Précise que le tableau des Conseillers municipaux sera modifié

Il a été procédé ensuite, dans les formes décrites à l'article L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de M. VIART Benoit, maire, à l'élection du troisième adjoint.

Sont candidats: Mme Béatrice BENOIT WARTEL

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme Béatrice BENOIT WARTEL	14

Nombre de conseillers présents ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 14

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau selon l'article L.66 du code électoral : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de contre : 0

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – suffrages déclarés nuls ou blancs): 14

Majorité absolue : 8

Mme Béatrice BENOIT WARTEL

a obtenu 14 voix.

Mme Béatrice BENOIT WARTEL

..est désigné en qualité de troisième adjointe au maire de LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS

04.10.2021-DEL INDEMNITE DES NOUVEAUX ADJOINTS

Vu la délibération n° 03.04.2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 fixant l'indemnité des élus,

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'octroi des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Les indemnités maximales sont ainsi déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que l'indemnité pour le 1^{ER} ET 3EME maire-adjoint se fera de la manière suivante :

M.	ARNAUD RIVIERE	1ER adjoint	10.7 % de l'indemnité
MME. WARTEL	BEATRICE BENOIT	3EME adjointe	10.7 % de l'indemnité

et s'appliquera à compter du 1^{ER} OCTOBRE 2021.

MANDATE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE 14
Pour
Contre
Abstention

05.10.2021-DEL. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Fin de la séance à 20 h .

Benoit VIART, Maire